

La prise en compte des risques dans l'aménagement

La **connaissance** du risque permet :

D'appliquer l'**article R. 111-2 du code de l'urbanisme**

Si problème de sécurité publique, cet article permet d'édicter une interdiction ou des prescriptions spéciales d'urbanisme sur un projet donné.

De modifier le contenu des **documents d'urbanisme** (SCOT et PLU)

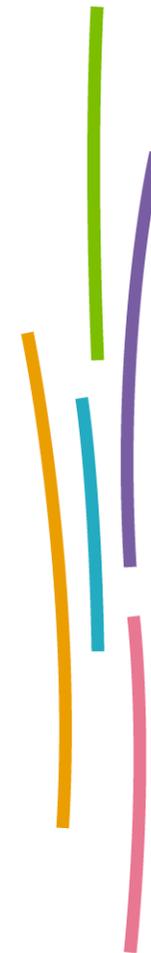
Ils doivent obligatoirement prendre en compte la prévention des risques majeurs.

Mais ils ne peuvent édicter que des règles d'urbanisme.

Pour les communes les plus exposées : **PPRN**

Il peut alors édicter toutes règles de prévention et de gestion du risque utiles.

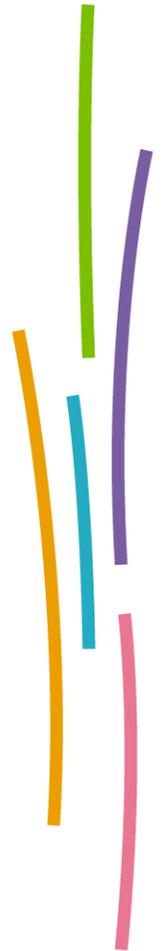
Il prend en compte les questions de sécurité des personnes et des biens, existants et futurs.



2. Bilan 2013-2014 sur les PPRN réalisés dans le cadre du schéma départemental

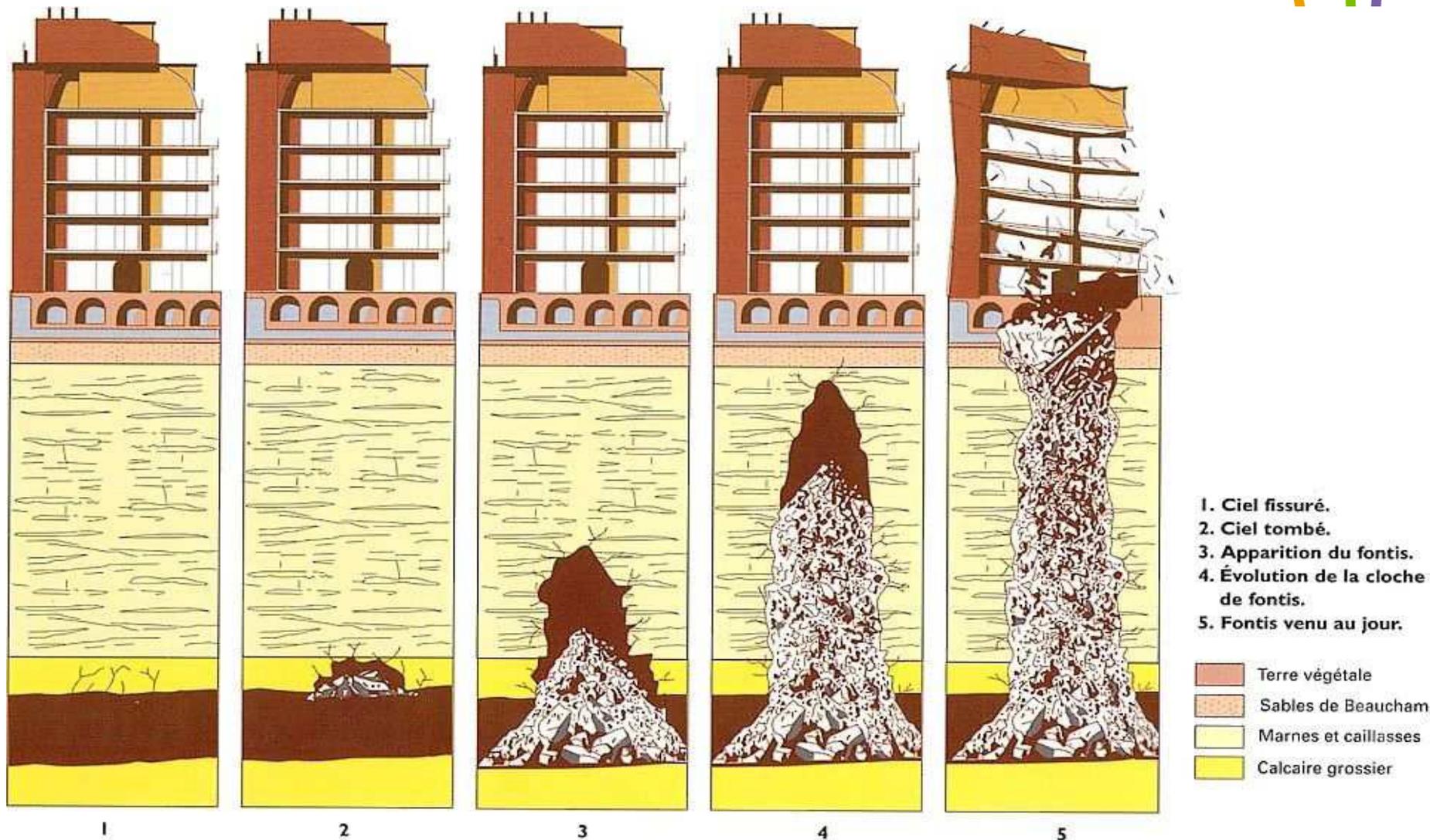
Les PPRN délimitent les zones **exposées** aux risques ou **non directement exposées** et définissent :

1. les interdictions ou conditions de réalisation des projets (*règles d'urbanisme, de construction, d'utilisation ou d'exploitation des biens futurs*)
2. les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde (*particuliers, collectivité, etc.*)
3. les mesures sur les biens et activités existants (*travaux obligatoires limités à 10% de la valeur vénale des biens*)



Actions en cours sur les PPRN dans le cadre du schéma départemental

Risque d'effondrement d'anciennes carrières souterraines



Actions en cours sur les PPRN dans le cadre du schéma départemental

Risque d'effondrement d'anciennes carrières souterraines

Le risque résulte du croisement de phénomènes naturels (intensité, probabilité) sur des enjeux (vulnérabilité)

$$\text{Risque} = \text{Aléa} \times \text{enjeux} \times \text{vulnérabilité}$$

- Étude technique : Inspection générale des carrières (IGC) sur sollicitation du Préfet ;
- État élabore le PPRN



Effondrement d'une ancienne carrière sur l'allée des Soudanes à Louveciennes (5 janvier 2012)

Actions en cours sur les PPRN dans le cadre du schéma départemental

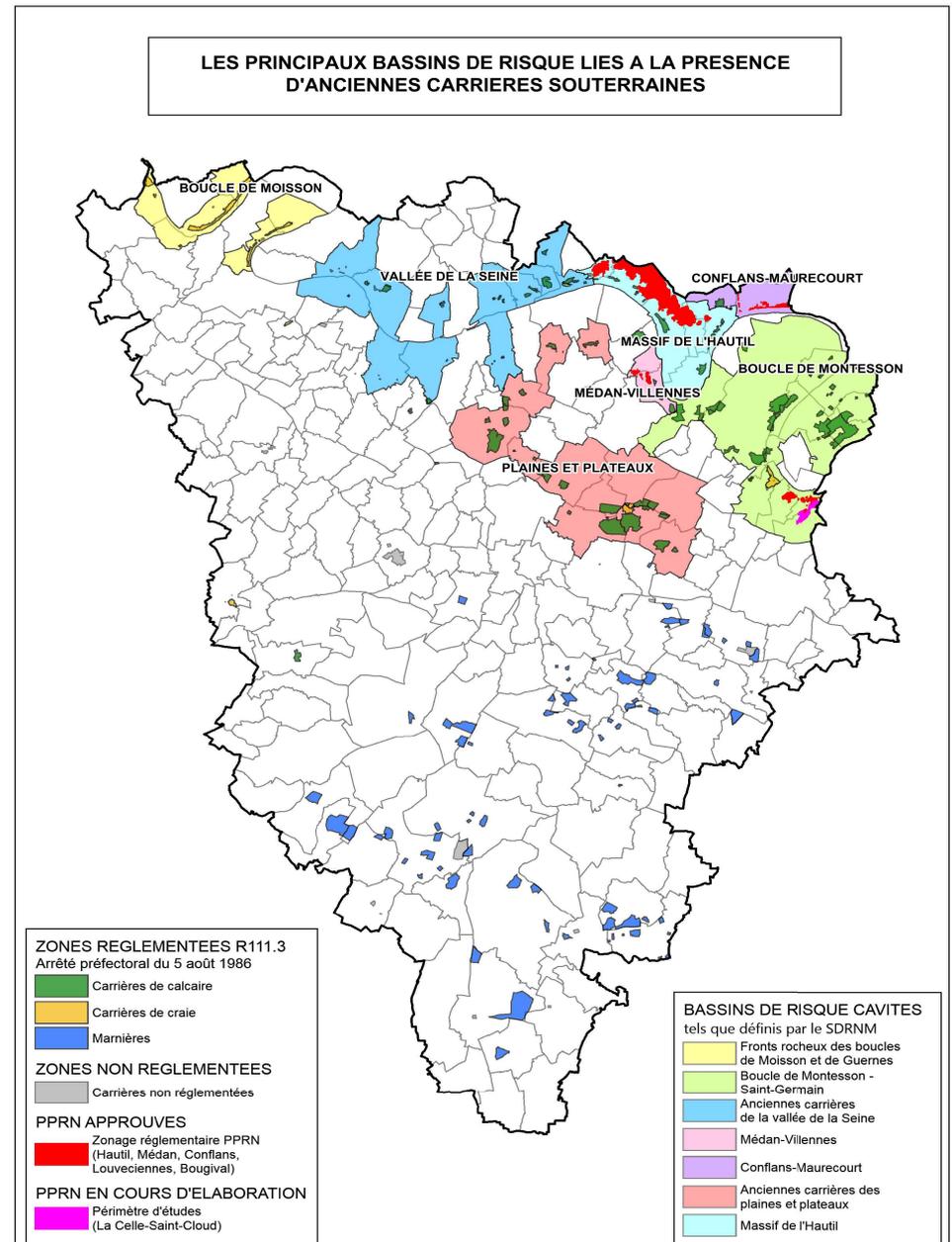
Risque d'effondrement d'anciennes carrières souterraines

PPRN approuvés

Massif de l'Hautil approuvé le 26 décembre 1996 ;
Médan-Villennes approuvé le 20 mars 2007 ;
Conflans-Sainte-Honorine approuvé le 30 décembre 2011 ;
Louveciennes approuvé le 6 septembre 2012 ;
Bougival approuvé le 14 novembre 2012 ;

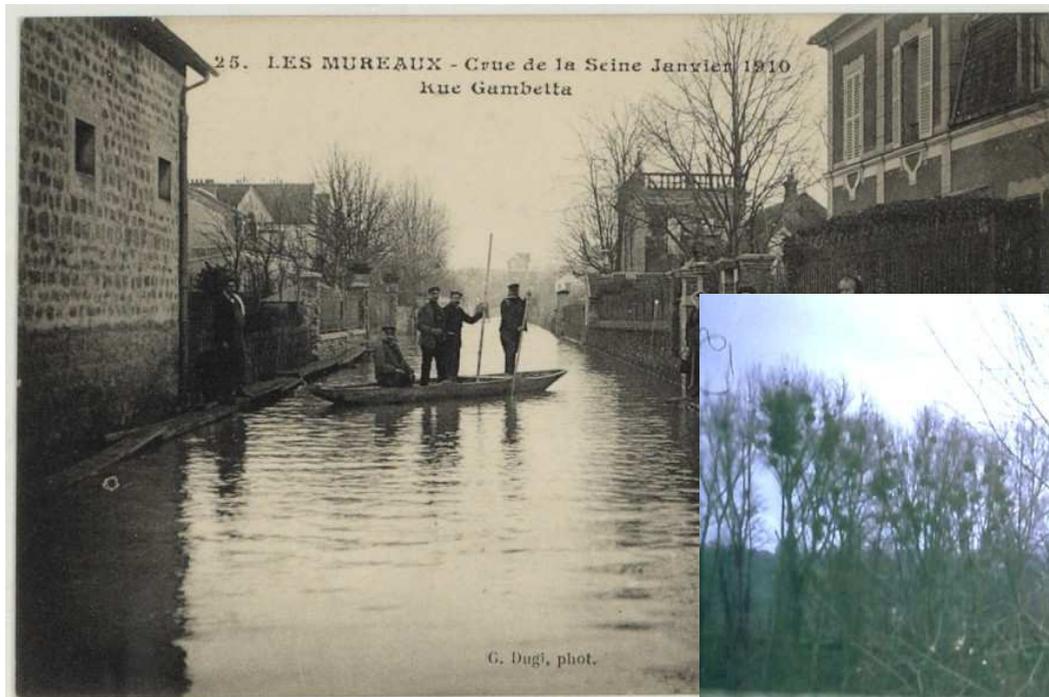
PPRN en cours

La Celle-Saint-Cloud
= en cours de consultation avant enquête publique

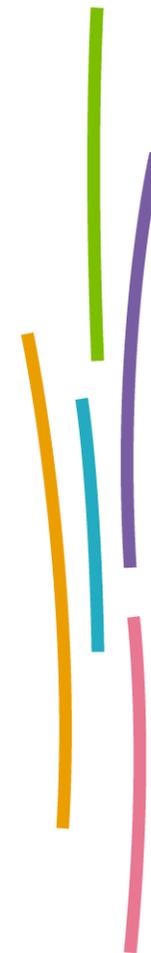


2. Bilan 2013-2014 sur les PPRN réalisés dans le cadre du schéma départemental

Risque inondation



Débordement de la Seine dans les Yvelines



2. Bilan 2013-2014 sur les PPRN réalisés dans le cadre du schéma départemental

Risque inondation

Les PPRN approuvés

Ru de Gally, approuvé le 24 juillet 2013 ;

Pour mémoire :

La Senneville approuvé le 14 février 2000 ;

La Seine et de l'Oise approuvé le 30 juin 2007 ;

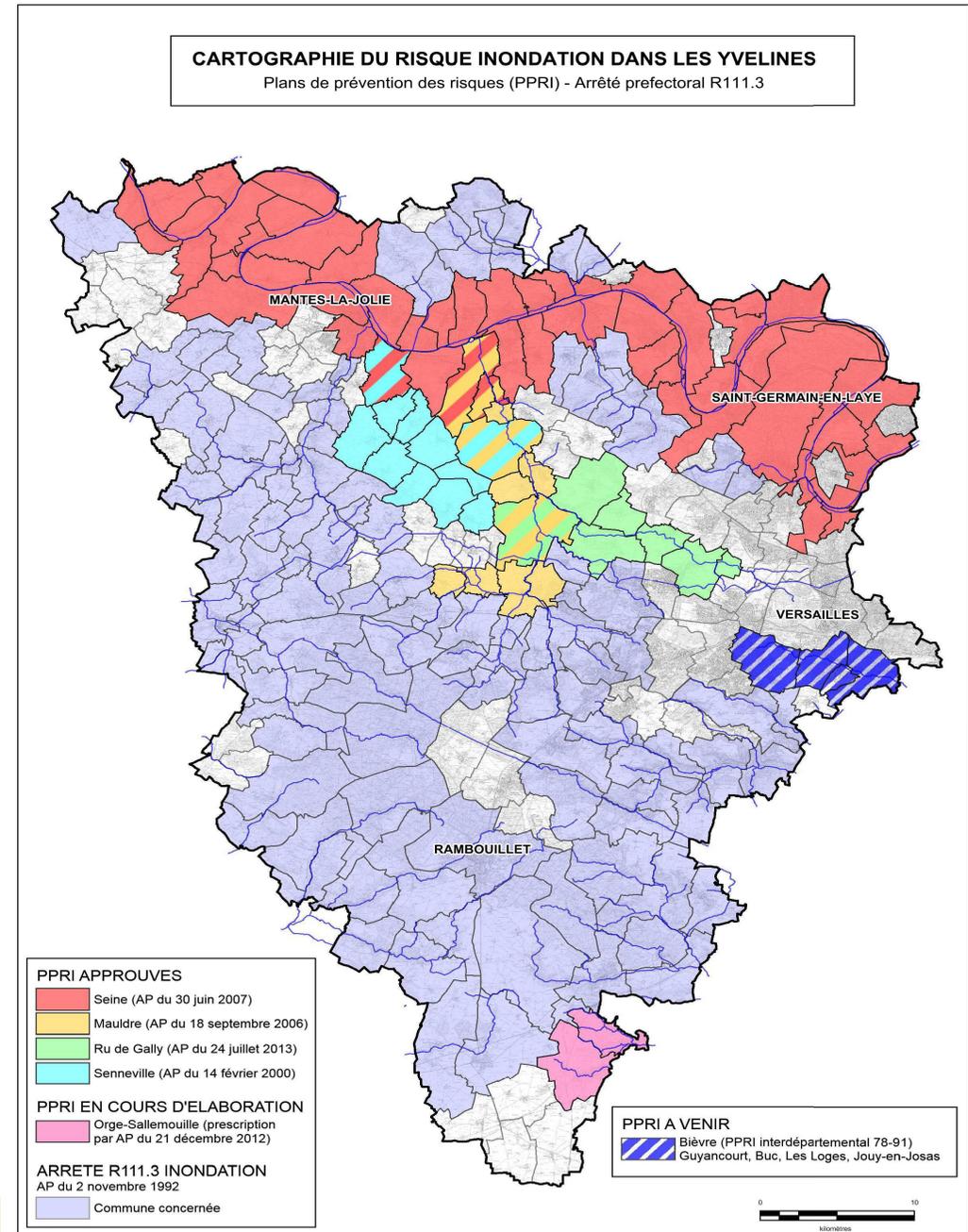
La Mauldre approuvé le 18 septembre 2006 ;

Les PPRN en cours d'élaboration :

PPRI de la Bièvre

= en priorité 1 dans le schéma départemental

= en projet pour 2015 : cahier des charges de l'étude d'aléa en cours de rédaction



2. Bilan 2013-2014 sur les PPRN réalisés dans le cadre du schéma départemental

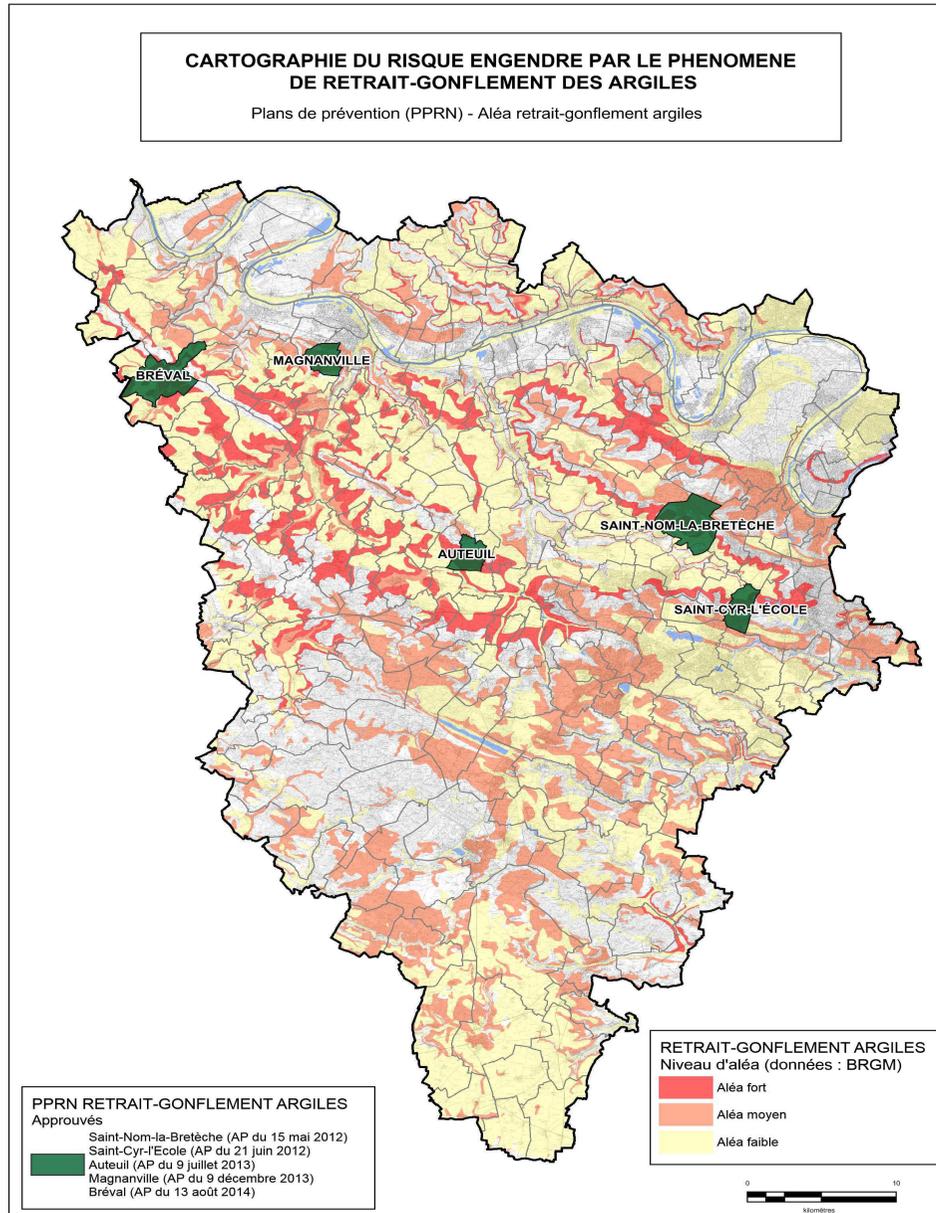
Risque retrait gonflement des argiles



- Contrairement aux risques liés aux cavités souterraines, le risque lié au retrait-gonflement des sols argileux n'implique pas une menace pour les vies humaines ;
- La stratégie régionale de prévention des risques naturels ne préconise pas de PPR ;
- Etudes d'aléa du risque retrait gonflement des argiles par le BRGM ;
- Porter à connaissance réalisé auprès des communes – rappel du risque dans les PLU

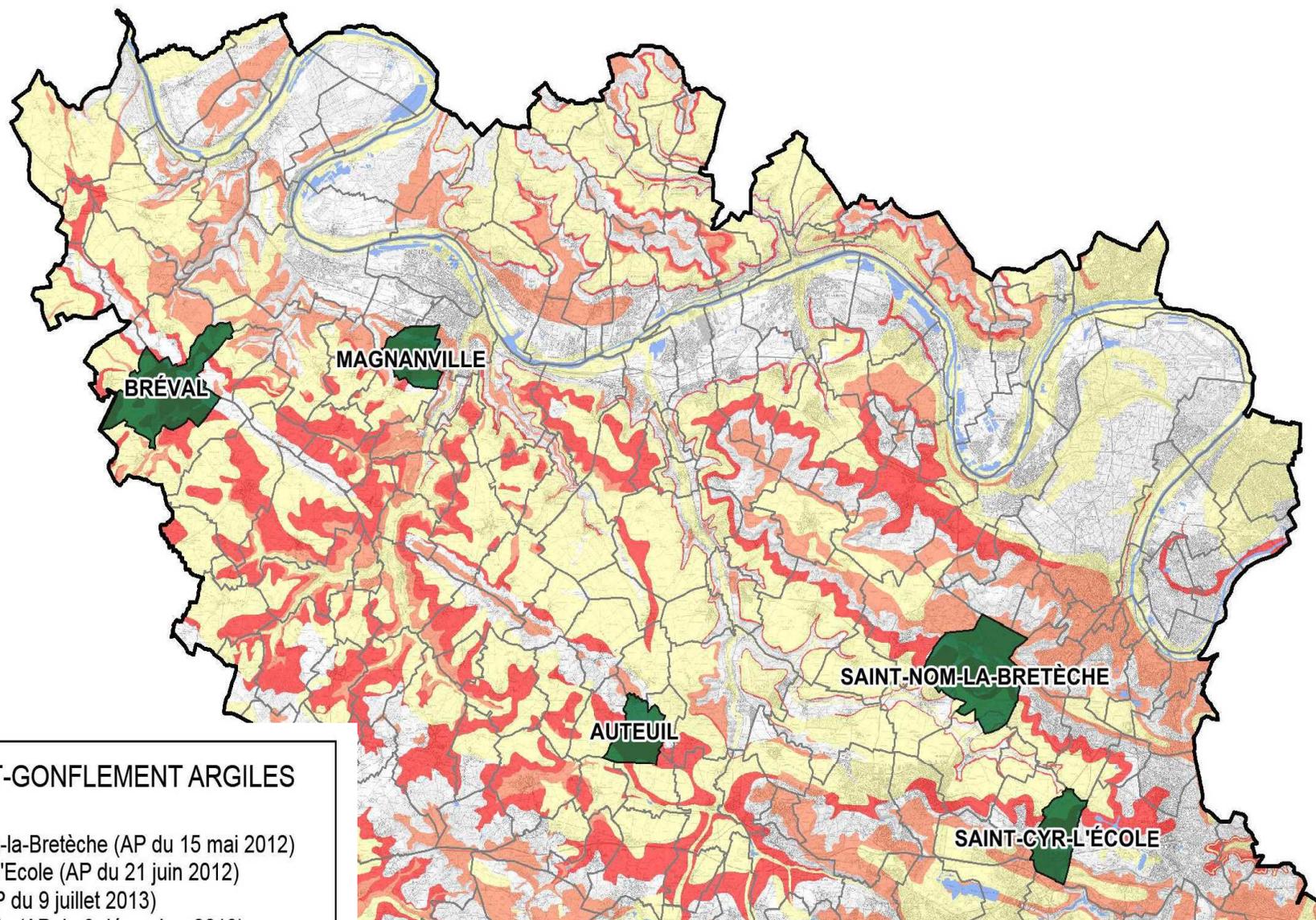
2. Bilan 2013-2014 sur les PPRN réalisés dans le cadre du schéma départemental

Risque retrait gonflement des argiles



CARTOGRAPHIE DU RISQUE ENGENDRE PAR LE PHENOMENE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Plans de prévention (PPRN) - Aléa retrait-gonflement argiles



PPRN RETRAIT-GONFLEMENT ARGILES

Approuvés

- Saint-Nom-la-Bretèche (AP du 15 mai 2012)
- Saint-Cyr-l'Ecole (AP du 21 juin 2012)
- Auteuil (AP du 9 juillet 2013)
- Magnanville (AP du 9 décembre 2013)
- Bréval (AP du 13 août 2014)

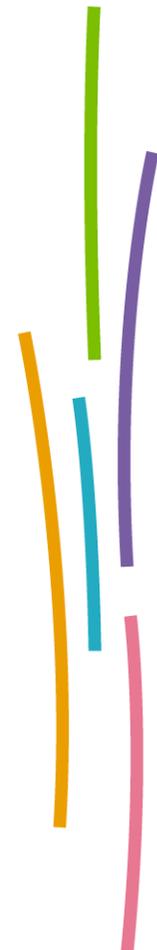


2. Bilan 2013-2014 sur les PPRN réalisés dans le cadre du schéma départemental

Éboulis fronts rocheux

- Réalisation d'études techniques sur les communes concernées par le CEREMA ;
- Élaboration d'un porter à connaissance ;
- Prise en compte de ce risque via l'article R.112 du code de l'urbanisme

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. »



2. Bilan 2013-2014 sur les PPRN réalisés dans le cadre du schéma départemental

Études d'aléa éboulis fronts rocheux réalisées par le CEREMA

Communes	Etudes	Porter à connaissance
Gommecourt	Réalisée en octobre 2006	À réaliser
Bennecourt	Réalisée en novembre 2006	À réaliser
Mericourt	Réalisée en 2014	À réaliser
Mousseaux	En cours	-
Rolleboise	En cours	-

